

SECTION 1: Identification**1.1. Identificateur de produit**

Forme du produit : Mélange
Nom du produit : SUPERCURE AL
Groupe de produits : Produit commercial

1.2. Usage recommandé et restrictions d'utilisation

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Fournisseur

ITW Polymers and Sealants NA
12055 Cutten Road
Houston, TX 77066
T 281-397-0033

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : CHEMTREC (US Transportation): (800) 424-9300 International: +1 (703) 527-3887

SECTION 2: Identification des dangers**2.1. Classification de la substance ou du mélange****Classification (GHS CA)**

Liquides inflammables, Catégorie 4	H227	Liquide combustible
Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 1C	H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2A	H319	Provoque une sévère irritation des yeux
Sensibilisation cutanée, Catégorie 1	H317	Peut provoquer une allergie cutanée

2.2. Éléments d'étiquetage SGH, y compris conseils de prudence**Étiquetage GHS CA**

Pictogrammes de danger (GHS CA) :



Mention d'avertissement (GHS CA) :

Danger

Mentions de danger (GHS CA) :

H227 - Liquide combustible
H314 - Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves
H317 - Peut provoquer une allergie cutanée
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux

Conseils de prudence (GHS CA) :

P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P260 - Ne pas respirer brouillards/vapeurs/aérosols.
P264 - Se laver les mains, les avant-bras et le visage soigneusement après manipulation.
P272 - Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.
P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P301+P330+P331 - EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. Ne PAS faire vomir
P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.

SUPERCURE AL

Fiche de Données de Sécurité

Préparée conformément au règlement canadien sur les produits dangereux (DORS/2015-2017) (SIMDUT 2015)

P303+P361+P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau .
P304+P340 - EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310 - Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
P333+P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter un médecin.
P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste: Consulter un médecin.
P363 - Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
P370+P378 - En cas d'incendie: Utiliser d'autres agents que l'eau pour l'extinction.
P403 - Stocker dans un endroit bien ventilé.
P405 - Garder sous clef.
P501 - Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.4. Toxicité aiguë inconnue (GHS CA)

Aucune donnée disponible

SECTION 3: Composition/information sur les ingrédients

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Nom chimique / Synonymes	Identificateur de produit	%
Cyclohexanemethanamine, 1,3,3-trimethyl-N-(2-methylpropylidene)-5-[(2-methylpropylidene)amino]-	-	n° CAS: 54914-37-3	80 – 100
Isophorone diamine	-	n° CAS: 2855-13-2	0,1 – 1

SECTION 4: Premiers soins

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins après inhalation : EN CAS D'INHALATION : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Consulter un médecin. Si la respiration est difficile, mettre sous oxygène. Pratiquer la respiration artificielle si la victime ne respire plus.

Premiers soins après contact avec la peau : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les vêtements) : Enlever les vêtements touchés et laver toute la peau exposée à l'eau pendant au moins 15 minutes. Consulter immédiatement un médecin.

Premiers soins après contact oculaire : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent facilement être enlevées. Consulter immédiatement un médecin. Continuer à rincer.

Premiers soins après ingestion : EN CAS D'INGESTION : rincer la bouche soigneusement. Ne pas faire vomir sans l'avis d'un centre antipoison. Consulter immédiatement un médecin.

Premiers soins général : EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin. Présenter cette fiche de données de sécurité au médecin traitant. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Ne jamais rien administrer à une personne inconsciente.

SUPERCURE AL

Fiche de Données de Sécurité

Préparée conformément au règlement canadien sur les produits dangereux (DORS/2015-2017) (SIMDUT 2015)

4.2. Symptômes et effets les plus importants, aigus ou retardés

Symptômes/effets	: Provoque des brûlures de la peau. Peut provoquer une allergie cutanée. Provoque une sévère irritation des yeux.
Symptômes/effets après inhalation	: Peut irriter les voies respiratoires.
Symptômes/effets après contact avec la peau	: Provoque des brûlures de la peau. Peut provoquer une allergie cutanée.
Symptômes/effets après contact oculaire	: Provoque une sévère irritation des yeux.
Symptômes/effets après ingestion	: Peut causer une irritation gastro-intestinale.

4.3. Nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 5: Mesures à prendre en cas d'incendie

5.1. Agents extincteurs appropriés

Moyens d'extinction appropriés : Mousse. Dioxyde de carbone. Poudre sèche. Eau pulvérisée.

5.2. Agents extincteurs inappropriés

Pas d'informations complémentaires disponibles

5.3. Dangers spécifiques du produit dangereux

Danger d'incendie	: Liquide et vapeur combustibles.
Danger d'explosion	: Le produit n'est pas explosif.
Réactivité en cas d'incendie	: Aucun connu.
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	: Pas d'information disponible.

5.4. Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie	: Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Ne pas rejeter les eaux d'extinction dans l'environnement.
Protection en cas d'incendie	: Ne pas pénétrer dans une zone d'incendie sans l'équipement de protection approprié, y compris une protection respiratoire. Appareil de protection respiratoire autonome isolant.
Mesures de précaution contre l'incendie	: Éliminer toutes les sources d'ignition si cela est faisable sans danger.
Autres informations	: Risque de rupture ou d'explosion des conteneurs clos en cas de feu.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Évacuer la zone. Aérer la zone. Rester du côté d'où vient le vent. Les épandages seront traités par un personnel de nettoyage qualifié, équipé d'une protection respiratoire et oculaire adéquate.

6.2. Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Pour la rétention/le nettoyage : PETIT DÉVERSEMENT : Endiguer la zone pour contenir le déversement. Prendre les précautions nécessaires pour éviter la contamination des eaux souterraines et de surface. Récupérer le matériau déversé sur un absorbant, comme la sciure de bois ou la vermiculite, et balayer dans des contenants fermés pour l'élimination. Une fois que toutes les traces visibles, y compris les vapeurs inflammables, ont été éliminées, passez soigneusement l'aspirateur humide sur la zone. Ne pas jeter à l'égout. Si la zone de déversement est poreuse, enlever autant de terre et de gravier contaminés que nécessaire et les placer dans des conteneurs fermés pour élimination. Seules les personnes dûment formées, autorisées et portant l'équipement de protection individuelle (EPI) requis doivent participer à l'intervention en cas de déversement et au nettoyage.

SUPERCURE AL

Fiche de Données de Sécurité

Préparée conformément au règlement canadien sur les produits dangereux (DORS/2015-2017) (SIMDUT 2015)

GRAND DÉVERSEMENT : Éloignez les spectateurs. Seules les personnes dûment formées, autorisées et portant l'équipement de protection individuelle (EPI) requis doivent participer à l'intervention en cas de déversement et au nettoyage. Ventilez la zone par des moyens naturels ou par des moyens antidéflagrants (c'est-à-dire des ventilateurs). Connaître et préparer une intervention en cas de déversement avant d'utiliser ou de manipuler ce produit. Éliminez toutes les sources d'inflammation (flammes, surfaces chaudes, appareils de chauffage portables et sources d'étincelles électriques, statiques ou de friction). Endiguer et contenir le déversement avec un matériau inerte (par exemple du sable, de la terre). Transférer les liquides dans des récipients métalliques couverts et étiquetés pour récupération ou élimination, ou éliminer avec un absorbant inerte. Utilisez uniquement des outils anti-étincelles et un EPI approprié. Placer les matériaux de digue absorbants dans des conteneurs métalliques couverts pour leur élimination. Empêcher la contamination des égouts, des cours d'eau et des eaux souterraines avec des matériaux déversés ou des absorbants usagés.

6.3. Référence aux autres sections

Pour plus d'informations, se reporter à la section 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle"

SECTION 7: Manutention et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Pour un usage professionnel ou industriel uniquement. Suivre les instructions de l'étiquette. Tenir hors de portée des enfants. Ne pas consommer. Ne pas fumer. Ne pas respirer les vapeurs. Éviter tout contact avec le corps. Éteignez toutes les veilleuses, les flammes, les poêles, les appareils de chauffage, les moteurs électriques, les équipements de soudage et autres sources d'inflammation. Les récipients vides ne doivent pas être lavés et réutilisés à quelque fin que ce soit. Les personnes portant des lentilles de contact doivent porter des lunettes de protection en présence de vapeurs et de liquides chimiques. Se laver soigneusement les mains après la manipulation. Les vapeurs inflammables peuvent provoquer un feu instantané ou s'enflammer de manière explosive. Pour éviter l'accumulation de vapeurs, utilisez une ventilation naturelle et/ou mécanique adéquate (par exemple, ouvrez toutes les fenêtres et les portes pour obtenir une ventilation transversale). Les conteneurs peuvent être dangereux une fois vides. Ne jamais utiliser de chalumeau de soudage ou de coupe sur ou près du contenant. Ne pas couper, percer, meuler ou exposer les récipients à la chaleur, aux étincelles, à l'électricité statique ou à toute autre source d'inflammation. Une explosion peut se produire et provoquer des blessures ou la mort.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Conserver dans l'emballage d'origine. Garder les conteneurs fermés en dehors de leur utilisation. Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale pour éviter les fuites. Conserver dans un endroit sec, frais et très bien ventilé.

Matières incompatibles : Aucune donnée disponible.

Chaleur et sources d'ignition : Éviter toute source d'ignition.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Cyclohexanemethanamine, 1,3,3-trimethyl-N-(2-methylpropylidene)-5-[(2-methylpropylidene)amino]- (54914-37-3)

USA - ACGIH - Valeurs limites d'exposition professionnelle

Remarque (ACGIH)	Valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP) non établies
------------------	--

USA - OSHA - Valeurs limites d'exposition professionnelle

Remarque (OSHA)	Valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP) non établies
-----------------	--

SUPERCURE AL

Fiche de Données de Sécurité

Préparée conformément au règlement canadien sur les produits dangereux (DORS/2015-2017) (SIMDUT 2015)

Cyclohexanemethanamine, 1,3,3-trimethyl-N-(2-methylpropylidene)-5-[[2-methylpropylidene)amino]- (54914-37-3)

Canada (toutes les provinces) - Valeurs limites d'exposition professionnelle

Remarque	Valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP) non établies
----------	--

Isophorone diamine (2855-13-2)

USA - ACGIH - Valeurs limites d'exposition professionnelle

Remarque (ACGIH)	Valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP) non établies
------------------	--

USA - OSHA - Valeurs limites d'exposition professionnelle

Remarque (OSHA)	Valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP) non établies
-----------------	--

Canada (toutes les provinces) - Valeurs limites d'exposition professionnelle

Remarque	Valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP) non établies
----------	--

8.2. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés : Procurer une ventilation générale et locale par aspiration adéquate. Utiliser des enceintes d'isolement, une ventilation locale ou d'autres mesures d'ingénierie pour maintenir les concentrations atmosphériques sous les limites d'exposition recommandées. Utiliser un matériel antidéflagrant avec des matériaux inflammables. Vérifier que la ventilation est adéquate, en particulier dans des zones confinées.

8.3. Mesures de protection individuelle/équipements de protection individuelle

Équipement de protection individuelle:

Gants. Porter à la fois des lunettes protectrices contre les agents chimiques et un écran facial. Porter un tablier imperméable aux produits chimiques sur une blouse de laboratoire et des vêtements qui assurent une protection complète.

Protection des mains:

Utiliser des gants qui résistent à la nature chimique de ce produit en cas de contact prolongé ou répété. Il faut savoir que le produit chimique peut pénétrer les gants. Il est conseillé de les changer souvent. Les gants doivent être classés sous la norme EN 374 ou la norme ASTM F1296. Nous suggérons les matériaux suivants pour les gants: néoprène, caoutchouc de nitrile/butadiène, polyéthylène, l'alcool éthylvinyle stratifié PVC ou le vinyle. Le fournisseur de gants peut recommander des gants appropriés pour cette application particulière.

Protection oculaire:

Porter une protection oculaire, y compris des lunettes de protection chimique et un écran facial, en cas de possibilité de contact oculaire du fait de la pulvérisation de liquide ou de particules atmosphériques.

Protection de la peau et du corps:

Porter des manches longues et de l'ÉPI/combinaisons imperméables aux produits chimiques pour minimiser l'exposition du corps.

Protection des voies respiratoires:

Utiliser un masque à poussière/particules homologué NIOSH (ou autre norme nationale équivalente). Quand des vapeurs, un brouillard ou une poussière dépassent les PEL ou autres LEMT applicables, utiliser un équipement de protection respiratoire homologué NIOSH.

SUPERCURE AL

Fiche de Données de Sécurité

Préparée conformément au règlement canadien sur les produits dangereux (DORS/2015-2017) (SIMDUT 2015)

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Apparence	: Liquide
Couleur	: Jaune
Odeur	: Aminé(e)
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1)	: Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (éther=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Aucune donnée disponible
Point de congélation	: -73 °C (-99 °F) (OECD 102)
Point d'ébullition	: 302 °C (576 °F) (1010 hPa) (OECD 103)
Point d'éclair	: 86 °C (187 °F) (440/2008/EC A.9)
Température d'auto-inflammation	: 310 °C (590 °F) (1020 hPa) (440/2008/EC A.15)
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Aucune donnée disponible
Pression de la vapeur	: 0,3 Pa (20 °C / 68 °F) (OECD 104)
Densité relative de la vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: 0,8675 (68 °F/20 °C) (OECD 109)
Masse volumique	: 7,24 lb/gal
Solubilité	: Hydrolyse
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	: 5,2 (OECD 117)
Viscosité, cinématique	: 38 mm ² /s (68 °F/20 °C, OECD 114)
Viscosité, dynamique	: 20 – 30 cP (25 °C / 77 °F)
Propriétés comburantes	: Pas un Comburant.
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 10: Stabilité et réactivité

Réactivité	: Aucune réaction dangereuse connue dans des conditions d'utilisation normale.
Stabilité chimique	: Stable dans des conditions d'utilisation et de stockage comme celles recommandées à la section 7.
Possibilité de réactions dangereuses	: Aucune en utilisation normale.
Conditions à éviter	: Humidité
Matières incompatibles	: Eau. Agents oxydants. Déchets de coton.
Produits de décomposition dangereux	: Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.
Temps de durcissement:	: Pas d'informations complémentaires disponibles

SUPERCURE AL

Fiche de Données de Sécurité

Préparée conformément au règlement canadien sur les produits dangereux (DORS/2015-2017) (SIMDUT 2015)

SECTION 11: Données toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité Aiguë (voie orale) : Non classé
Toxicité Aiguë (voie cutanée) : Non classé
Toxicité aiguë (inhalation) : Non classé

Cyclohexanemethanamine, 1,3,3-trimethyl-N-(2-methylpropylidene)-5-[(2-methylpropylidene)amino]- (54914-37-3)

DL50 orale rat > 5000 mg/kg

DL50 cutanée rat > 5000 mg/kg

Isophorone diamine (2855-13-2)

DL50 orale rat 1030 mg/kg

DL50 cutanée rat > 2000 mg/kg

CL50 Inhalation - Rat 1,07 – 5,01 mg/l/4h

ATE CA (oral) 500 mg/kg de poids corporel

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Provoque de graves brûlures de la peau.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Peut provoquer une allergie cutanée.
Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé
Cancérogénicité : Non classé
Toxicité pour la reproduction : Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé
Danger par aspiration : Non classé
Symptômes/effets : Provoque des brûlures de la peau. Peut provoquer une allergie cutanée. Provoque une sévère irritation des yeux.
Symptômes/effets après inhalation : Peut irriter les voies respiratoires.
Symptômes/effets après contact avec la peau : Provoque des brûlures de la peau. Peut provoquer une allergie cutanée.
Symptômes/effets après contact oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux.
Symptômes/effets après ingestion : Peut causer une irritation gastro-intestinale.

SECTION 12: Données écologiques

12.1. Toxicité

Écologie - général : Aucune donnée disponible.
Dangers pour le milieu aquatique – danger aigu (à court terme) : Non classé
Dangers pour le milieu aquatique – danger chronique (à long-terme) : Non classé

12.2. Persistance et dégradabilité

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

SUPERCURE AL

Fiche de Données de Sécurité

Préparée conformément au règlement canadien sur les produits dangereux (DORS/2015-2017) (SIMDUT 2015)

12.5. Autres effets néfastes

Ozone : Non classé
Autres effets néfastes : Aucune donnée disponible.

SECTION 13: Données sur l'élimination

13.1. Méthodes d'élimination

Méthodes de traitement des déchets : Obtenir l'accord des autorités de contrôle de la pollution avant de rejeter dans les stations d'épuration. Aucun déversement dans les eaux de surface n'est autorisé sans autorisation en vertu du Règlement sur les effluents des systèmes d'assainissement des eaux usées. Respectez toutes les exigences nationales, provinciales et locales en matière d'évacuation des eaux usées.

Recommandations pour le traitement du produit/emballage : Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. Ne pas permettre le rejet du produit dans l'environnement.

SECTION 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: TDG / DOT / IMDG / IATA

14.1. Numéro ONU

N° ONU (TDG) : UN2735
n° DOT NA : UN2735
N° ONU (IMDG) : 2735
N° UN (IATA) : 2735

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Désignation officielle pour le transport (TDG) : AMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A. (Contient: Cyclohexanemethanamine, 1,3,3-trimethyl-N-(2-methylpropylidene)-5-[(2-methylpropylidene)amino]-)

Désignation officielle pour le transport (DOT) : AMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A. (Contient: Cyclohexanemethanamine, 1,3,3-trimethyl-N-(2-methylpropylidene)-5-[(2-methylpropylidene)amino]-)

Désignation officielle pour le transport (IMDG) : AMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A. (Contient: Cyclohexanemethanamine, 1,3,3-trimethyl-N-(2-methylpropylidene)-5-[(2-methylpropylidene)amino]-)

Désignation officielle pour le transport (IATA) : Amines, liquid, corrosive, n.o.s. (Contient: Cyclohexanemethanamine, 1,3,3-trimethyl-N-(2-methylpropylidene)-5-[(2-methylpropylidene)amino]-)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

TDG
Classe(s) de danger pour le transport (TDG) : 8
Étiquettes de danger (TDG) : 8



DOT
Classe(s) de danger pour le transport (DOT) : 8
Étiquettes de danger (DOT) : 8



SUPERCURE AL

Fiche de Données de Sécurité

Préparée conformément au règlement canadien sur les produits dangereux (DORS/2015-2017) (SIMDUT 2015)

IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : 8
Étiquettes de danger (IMDG) : 8



IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : 8
Étiquettes de danger (IATA) : 8



14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (TDG) : III
Groupe d'emballage (DOT) : III
Groupe d'emballage (IMDG) : III
Groupe d'emballage (IATA) : III

14.5. Dangers pour l'environnement

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

TDG

N° ONU (TDG) : UN2735

Dispositions spéciales relatives au transport des marchandises dangereuses (TMD) : 16 - (1) L'appellation technique d'au moins une des matières les plus dangereuses qui contribuent le plus au danger ou aux dangers des marchandises dangereuses doit figurer, entre parenthèses, sur le document d'expédition et suivre l'appellation réglementaire conformément à la division 3.5(1)c)(ii)(A) de la partie 3 (Documentation). L'appellation technique doit également figurer, entre parenthèses, sur un petit contenant ou sur une étiquette volante, à la suite de l'appellation réglementaire conformément aux paragraphes 4.11(2) et (3) de la partie 4 (Indications de danger — marchandises dangereuses).

(2) Malgré le paragraphe (1), il n'est pas nécessaire que l'appellation technique des marchandises dangereuses ci-après figure sur un document d'expédition ou sur un petit contenant si les lois du Canada sur le transport intérieur ou une convention internationale sur le transport international interdisent la divulgation de cette appellation technique :

- a) UN1544, ALCALOÏDES SOLIDES, N.S.A. ou SELS D'ALCALOÏDES SOLIDES, N.S.A.;
- b) UN1851, MÉDICAMENT LIQUIDE TOXIQUE, N.S.A.;
- c) UN3140, ALCALOÏDES LIQUIDES, N.S.A. ou SELS D'ALCALOÏDES LIQUIDES, N.S.A.;
- d) UN3248, MÉDICAMENT LIQUIDE INFLAMMABLE, TOXIQUE, N.S.A.;
- e) UN3249, MÉDICAMENT SOLIDE TOXIQUE, N.S.A.

(3) Malgré le paragraphe (1), il n'est pas nécessaire que l'appellation technique des marchandises dangereuses ci-après figure sur un petit contenant :

- a) UN2814, MATIÈRE INFECTIEUSE POUR L'HOMME;
- b) UN2900, MATIÈRE INFECTIEUSE POUR LES ANIMAUX.

Quantité limite d'explosifs et Indice de quantité limitée : 5 L

Quantités exemptées (TDG) : E1

Indice véhicule routier de passagers ou indice véhicule ferroviaire de passagers : 5 L

Numéro du Guide des Mesures d'Urgence (GMU) : 153

SUPERCURE AL

Fiche de Données de Sécurité

Préparée conformément au règlement canadien sur les produits dangereux (DORS/2015-2017) (SIMDUT 2015)

DOT	
N° ONU (DOT)	: UN2735
Dispositions Particulières DOT (49 CFR 172.102)	: IB3 - GRV autorisés : Métal (31A, 31B et 31N) ; Plastiques rigides (31H1 et 31H2) ; Composite (31HZ1 et 31HA2, 31HB2, 31HN2, 31HD2 et 31HH2). Exigence supplémentaire : seuls les liquides ayant une pression de vapeur inférieure ou égale à 110 kPa à 50 C (1,1 bar à 122 F) ou 130 kPa à 55 C (1,3 bar à 131 F) sont autorisés, à l'exception du UN2672 (voir également Fourniture IP8 dans le tableau 2 pour UN2672). T7 - 4 178.274(d)(2) Normale..... 178.275(d)(3) TP1 - Le degré de remplissage maximum ne doit pas dépasser le degré de remplissage déterminé par : Degré de remplissage = $97 / (1 + a (tr - tf))$ Où : tr est la température moyenne maximale du vrac pendant le transport, et tf est la température en degrés Celsius du liquide lors du remplissage. TP28 - Une citerne mobile ayant une pression d'épreuve minimale de 2,65 bar (265 kPa) peut être utilisée à condition que la pression d'épreuve calculée soit de 2,65 bar ou moins sur la base du PSMA de la matière dangereuse, tel que défini au 178.275 de ce sous-chapitre, où la pression d'épreuve est 1,5 fois le PSMA.
Exceptions d'Emballage DOT (49 CFR 173.xxx)	: 154
Emballage Non-Vrac DOT (49 CFR 173.xxx)	: 203
Emballage en Vrac DOT (49 CFR 173.xxx)	: 241
Quantités maximales DOT - Aéronef de passagers/véhicule ferroviaire (49 CFR 173.27)	: 5 L
Quantités maximales DOT - Aéronef cargo seulement (49 CFR 175.75)	: 60 L
DOT Emplacement d'arrimage	: A - Le matériau peut être arrimé « sur le pont » ou « sous le pont » sur un navire cargo ou un navire à passagers.
DOT Arrimage - Autre information	: 52 - Stocker "séparé des" acides
IMDG	
Dispositions spéciales (IMDG)	: 223, 274
Quantités limitées (IMDG)	: 5 L
Quantités exceptées (IMDG)	: E1
Instructions d'emballage (IMDG)	: P001, LP01
Instructions d'emballages GRV (IMDG)	: IBC03
Instructions pour citernes (IMDG)	: T7
Dispositions spéciales pour citernes (IMDG)	: TP1, TP28
N° FS (Feu)	: F-A - FICHE ANTI-INCENDIE Alpha – FICHE ANTI-INCENDIE GÉNÉRALE
N° FS (Déversement)	: S-B - FICHE ANTIDÉVERSEMENT Bravo – SUBSTANCES CORROSIVES
Catégorie de chargement (IMDG)	: A
Propriétés et observations (IMDG)	: Colourless to yellowish liquids or solutions with a pungent odour. Miscible with or soluble in water. When involved in a fire, evolve toxic gases. Corrosive to most metals, especially to copper and its alloys. Reacts violently with acids. Cause burns to skin, eyes and mucous membranes.

SUPERCURE AL

Fiche de Données de Sécurité

Préparée conformément au règlement canadien sur les produits dangereux (DORS/2015-2017) (SIMDUT 2015)

IATA

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA) : E1
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) : Y841
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA) : 1L
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA) : 852
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA) : 5L
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA) : 856
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) : 60L
Disposition particulière (IATA) : A3, A803
Code ERG (IATA) : 8L

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

SECTION 15: Informations sur la réglementation

15.1. Directives nationales

SUPERCURE AL

Toutes les substances chimiques contenues dans ce produit sont répertoriées sur la Liste intérieure des substances (LIS) ou la Liste extérieure des substances (LES) du Canada ou sont exemptées.

15.2. Réglementations internationales

SUPERCURE AL

Toutes les substances chimiques contenues dans ce produit sont répertoriées comme "actives" dans l'EPA (Environmental Protection Agency) "TSCA Inventory Notification (Active-Inactive) Requirements Rule" ("la règle finale") de février 2019, telle que modifiée en février 2021, ou sont autrement exemptés ou réglementés par d'autres agences telles que la FDA ou la FIFRA.

Ce produit ne contient aucune substance reconnue par l'État de Californie comme pouvant causer le cancer et/ou nuire à la reproduction.

SECTION 16: Autres informations

Date d'émission : 23 Août 2022
Autres informations : Auteur: JAD.

Fiche de données de sécurité (FDS), Canada

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.